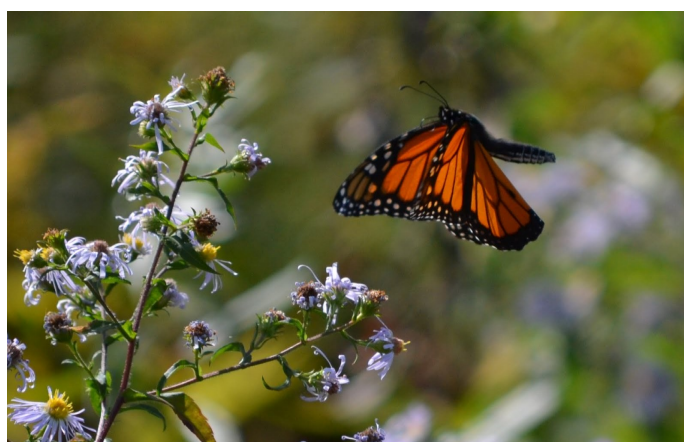
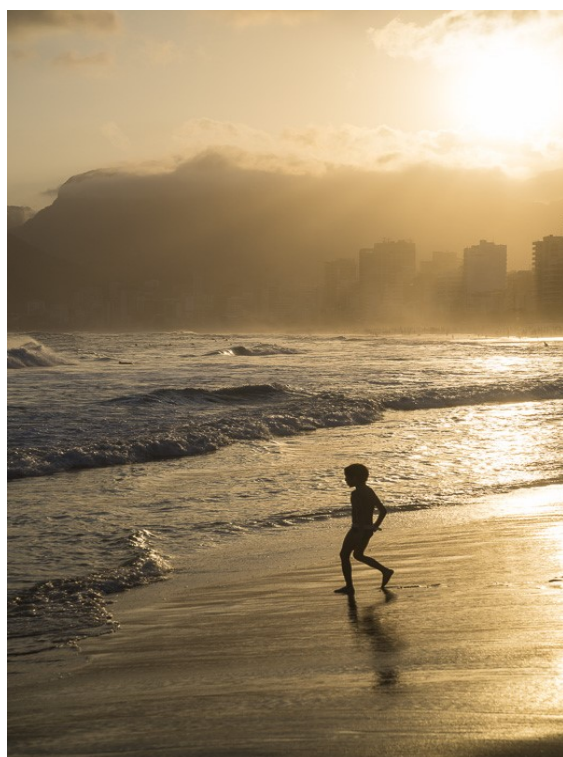




Langevinette



Août 2021



Date de tombée pour la parution de septembre
9 septembre 2021 à 16 h



LE MOT DU MAIRE

Lors de la séance d'ajournement du 12 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le règlement 199-21 décrétant une dépense de 442 700\$ et un emprunt de 270 390\$ visant à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec et à autoriser des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette rue sur 200 mètres.

J'aimerais vous informer que ce règlement d'emprunt est rendu nécessaire car nous avons récemment vendu tous les terrains dans le Parc industriel existant.

Ce règlement d'emprunt vise, au départ, à prolonger la rue du Docteur-Larochelle afin de raccorder les terrains vendus aux réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires.

Par la suite, nous achèterons un terrain situé à l'arrière du terrain de Transport G. Pouliot afin d'agrandir le Parc industriel à cet endroit et nous entamerons les démarches nécessaires afin d'obtenir le certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour réaliser les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette portion de la rue Rotobec.

Bien entendu, ce règlement d'emprunt prévoit également la réalisation des travaux de prolongement de ces 2 réseaux sur une portion de la rue Rotobec.

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à ce règlement d'emprunt, j'aimerais vous signaler que la Municipalité de Sainte-Justine a obtenu une aide financière de 122 310\$ dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins. Un emprunt de 270 390\$ et une somme de 50 000\$ provenant du fonds général de la Municipalité viendront compléter ce montage financier de 442 700\$.

J'aimerais vous signaler que cet emprunt n'aura aucun impact financier sur votre compte de taxes puisque les ventes des terrains du Parc industriel existant nous permettront de rembourser les dettes actuelles du Parc industriel et de l'entrepôt.

Pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qui désirent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, je vous invite à consulter l'avis public qui est inséré à cet effet dans le présent Langevinette.

Par ailleurs, comme tous les terrains dans le Parc industriel sont vendus, je demande à toutes les personnes qui, par habitude, vont déposer du gazon ou du gravier dans le Parc industriel, de respecter la propriété privée de ces terrains et de cesser immédiatement leur façon de faire car il ne faudrait pas oublier que nous avons un Écocentre de prévu à cet effet.

Finalement, je tiens à souhaiter à tous de très belles vacances !

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Chabot'.

Christian Chabot, maire



Conseil en bref

Séance du 6 juillet 2021

- Comptes fournisseurs : 134 828,81 \$
- Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies
- Le conseil adopte le projet de règlement numéro 199-21/ Parc Industriel
- Le conseil adopte le règlement 196-21 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- Le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour M Danny Lessard ainsi que la dérogation mineure de La Force-B inc.
- Le conseil est informé que la Municipalité de Sainte-Justine pourra bénéficier d'un montant maximal de 113 392 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- Le conseil est informé des dossiers en cours à l'œuvre des loisirs
- Le directeur général informe le conseil que l'œuvre des loisirs devra demander des soumissions par invitation pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet du Centre sportif Claude-Bédard
- Le conseil autorise le directeur des loisirs à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière provenant de l'enveloppe discrétionnaire de la MRC des Etchemins pour le développement culturel dans le cadre du projet « soirées musicales »
- La FQM désire informer le conseil qu'un congrès sera présenté du 30 septembre au 2 octobre prochain
- Le conseil prend connaissance de la demande de commandite formulé par la directrice de l'École Fleurs-de-Soleil pour la réfection de la cour de récréation de cette école.
- La municipalité recevra la somme de 18 350\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration et de 149 376 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- volet Entretien des routes locales.

Séance ajournement du 12 juillet

- Adoption du règlement d'emprunt 199-21 / Parc Industriel



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE
MRC DES ETCHÉMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter
de la Municipalité de Sainte-Justine**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté le Règlement numéro 199-21 décrétant une dépense de 442 700\$ et un emprunt de 270 390\$ visant à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec et à autoriser des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette rue sur 200 mètres.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 août 2021 à 16h00, à la Mairie de Sainte-Justine située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0 ou à l'adresse de courriel suivante : direction@stejustine.net .
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 199-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 150. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 199-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16h00 le 19 août 2021, au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0 ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stejustine.net .
6. Le règlement peut être consulté à la Mairie située au 167, route 204 à Sainte-Justine ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stejustine.net .

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Mairie au 418-383-5397.

DONNÉ à Sainte-Justine, ce 4^e jour d'août deux mille vingt et un (2021).

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Justine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 et 16h30, le 4 août deux mille vingt et un (2021).

EN FOI DE QUOI, je donne certificat, ce 4^e jour d'août deux mille vingt et un (2021)

Gilles Vézina
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 77-07 (RETRAIT DE L'OBLIGATION RELATIVE AUX CLAPETS ANTIRETOUR)

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement numéro 200-21 aux fins d'abroger l'article 3.4 du règlement numéro 77-07, intitulé Règlement de construction.

Ce Projet de règlement a pour objet d'abroger l'article 3.4 du Règlement de construction numéro 77-07 relatif au appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'alimentation en eau et d'égout (soupape de sûreté) afin d'éviter tout incongruité avec le Règlement numéro 196-21 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ce Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 19 août 2021, à compter de 19h30, à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le Projet de règlement numéro 200-21 est disponible pour consultation à la Mairie, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Sainte-Justine, le 4 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Gilles Vézina

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant au 114, rue racine, Sainte-Justine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 et 16h30, le quatrième jour d'août deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour d'août deux mille vingt et un (2021)

Gilles Vézina
Directeur général et secrétaire-trésorier



IL EST INTERDIT DE JETER SES RÉSIDUS DE GAZON DANS LA VOIE PUBLIQUE



- . Vous aimez les gens et leur rendre service?
- . Vous aimez bouger et vous accomplir?
- . Vous avez du temps et vous souhaitez l'offrir?
- . Vous aimez relever des défis?
- . Nous avons des postes disponibles.

TRANSPORT ACCOMPAGNEMENT		Toutes les municipalités
LIVREURS POPOTE ROULANTE		Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin et Saint-Prosper
ANIMATRICE ViActive		Saint-Camille et Saint-Prosper
SERVICE D'AIDE À L'IMPÔT		De janvier à avril

N'hésitez-pas! Venez faire la différence! Joignez-vous à la solution.

Marjorie Carrier 418 383-5252 poste 2



Petites Petites Petites
 Petites Petites Petites
ANNONCES
 Petites Petites Petites
 Petites Petites Petites



Recharge d'extincteurs



LA FORCE-B
INC.

Division : protection incendie

Josée Tanguay
Technicienne

54, route 204
Sainte-Justine (Québec)
G0R 1Y0

Tél. : 418 625-9788
laforce-b@outlook.com



2.5 lbs : 20\$

5 lbs: 25\$

10 lbs: 30\$

20 lbs: 35\$

30 lbs: 50\$

Plus taxes



Peinture Tirage de joint

Alain Roy

Intérieur/extérieur
Prix abordable

Sainte-Justine
(418)222-9061
NEC 2265928095





Bureau municipal
 167 route 204
 Sainte-Justine, QC
 G0R 1Y0
 Téléphone : 418-383-5397
 Télécopieur : 418-383-5398



Heures d'ouverture
 Lundi au jeudi
 de 9h00 à 12h30
 13h00 à 16h30
 Vendredi
 9h00 à 13h00

RECEPTION@STEJUSTINE.NET

Site internet : WWW.STEJUSTINE.NET